

**AVENANT DU 22 AVRIL 2021 A L'ACCORD RELATIF AU COMPTE EPARGNE TEMPS DU 15 AVRIL
2011**

ENTRE

les sociétés du « Socle Social Commun » dont la liste figure en Annexe 1,
représentées par Gilles NOGUEROL, Directeur des Relations Sociales du Groupe TOTAL,

ET

les Organisations Syndicales représentatives
au périmètre des sociétés du « Socle Social commun » dont la liste figure en Annexe 1

CONFEDERATION AUTONOME DU TRAVAIL
(C.A.T.),

représentée par

CONFEDERATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE
DU TRAVAIL **(C.F.D.T.)**,

représentée par

CONFEDERATION FRANÇAISE DE
L'ENCADREMENT-CONFEDERATION
GENERALE DES CADRES **(C.F.E.-C.G.C.)**,
représentée par

CONFEDERATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
(C.G.T.),

représentée par

SYNDICAT DES INGENIEURS, CADRES,
TECHNICIENS, AGENTS DE MAITRISE ET
EMPLOYES **(SICTAME-UNSA)**,

représentée par

PREAMBULE

Dans le cadre de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) portant réforme de l'épargne retraite, plusieurs négociations se sont tenues au sein du Groupe TOTAL afin d'assurer notamment la conversion du PERCO existant en PERCOL.

L'accord relatif au CET (Compte Epargne Temps) du 15 avril 2011 et ses avenants faisait référence au PERCO, il convient d'en mettre à jour les dispositions dans le cadre du présent avenant technique.

ARTICLE 1 : CONVERSION DU PERCO EN PERCOL

Les parties conviennent de remplacer le terme « PERCO » par « PERCOL » à chaque fois qu'il y est fait mention dans les dispositions relatives à l'accord CET du 15 avril 2011 et ses avenants.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR, REVISION ET DENONCIATION

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022. Il se substitue de plein droit aux dispositions de l'accord du 15 avril 2011 qu'il vient modifier. Il est conclu pour la même durée que l'accord du 15 avril 2011.

La révision et la dénonciation sont régies par les dispositions de l'accord.

ARTICLE 3 : DEPÔTS

En application de l'article R2242-1 du Code du travail, le présent accord est notifié par la Direction à chacune des organisations syndicales représentatives. Il est ensuite déposé sur la plateforme « TéléAccords ».

Fait à Courbevoie, le 22 avril 2021
Conclusion via signature électronique.

ANNEXE 1 :
**LISTE DES SOCIETES DU SOCLE SOCIAL COMMUN DE TOTAL COMPOSANT LE PERIMETRE
D'APPLICATION DU PRESENT ACCORD**

- **TOTAL SE**
- **TOTAL EXPLORATION PRODUCTION FRANCE**
- **ELF EXPLORATION PRODUCTION**
- **TOTAL MARKETING SERVICES**
- **TOTAL MARKETING FRANCE**
- **TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPECIAUX**
- **TOTAL LUBRIFIANTS**
- **TOTAL FLUIDES**
- **TOTAL RAFFINAGE CHIMIE**
- **TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE**
- **TOTAL RAFFINAGE FRANCE**
- **TOTAL GLOBAL INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES**
- **TOTAL GLOBAL FINANCIAL SERVICES**
- **TOTAL GLOBAL PROCUREMENT**
- **TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES**
- **TOTAL LEARNING SOLUTIONS**
- **TOTAL FACILITIES MANAGEMENT SERVICES**
- **TOTAL CONSULTING**